

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2015

L'an deux mille quinze le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional,

Etaient présents :

M. BOUKLOUCHE, M^{me} NOTO, M. PAIXAO, M^{me} ZINEDDAINE,
M^{me} FOUQUET, M. BLANCHON, M^{me} KUNDIG-BORDES, M. THERAULAZ,
M^{me} ETANCELIN, Adjoints au Maire ;

M^{me} CHARRETIER, M. SAUSSAC, M. PETIN, M^{me} PAGES, M. MIRZA (jusqu'à 20h30, heure de départ – Mandat à M^{me} NOTO), M. MARC, M^{me} CAPOULUN, M. CARVALHO, M. SANDAL, M^{me} CHAVEL, M^{me} RAMDANI, M^{me} YENBOU, M. LAOUITI, M. BENOIST, M^{me} CIMIC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. LOCKWOOD (mandat à M. MARC), M^{me} PERREAU (mandat à M^{me} PAGES), M. CERCEAU (mandat à M^{me} CHARRETIER), M^{me} WOJTAS (mandat à M^{me} CAPOULUN), M. VILLENEUVE (mandat à M. BLANCHON), M^{me} MARTINS (mandat à M. PAIXAO), M. ZACHAYUS (mandat à M^{me} ZINEDDAINE), M^{me} BOUADJADJ (mandat à M. BOUKLOUCHE).

Absents : M. ALIX, M^{me} TEIXEIRA

Le quorum étant atteint, **Monsieur Gilles BATTAIL**, Maire-Conseiller Régional, ouvre la séance à 18h50.

Désignation du Secrétaire de séance

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Gilles BATTAIL**, Maire, Conseiller Régional, indique que le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur François PÉTIN, Conseiller Municipal, a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2015

M. BATTAIL, Maire, Conseiller Régional indique que le Conseil municipal va devoir adopter le procès-verbal de la séance du 11 février 2015.

Il précise qu'aucune observation écrite n'a été faite auprès des services municipaux. Il demande si quelqu'un a des questions ou des observations à formuler en séance.

Monsieur Gilles BATTAIL propose au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le procès verbal du Conseil municipal du 11 février 2015.

2. 2015-008 - Information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. BATTAIL, Maire, Conseiller régional, rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2014-032 du 29 avril 2014.

Décision n° 2015-001 DGA des Services à la population	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal, situé au sein du Centre Albert Schweitzer, avec l'association REBONDIR, représentée par sa Directrice Fatiha KHEROUA, pour la réalisation de la formation "s'occuper d'enfants en situation de handicap", au profit des assistantes maternelles de la Commune, les samedis 24 et 31 janvier 2015, et le 07 février 2015.
Décision n° 2015-002 Direction des Affaires culturelles	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation avec Anne LETUFFE, pour l'exposition « Le tout-petit jeu » qui aura lieu à la médiathèque du Centre Albert Schweitzer, du 1 ^{er} au 27 juin 2015. Le montant de cette prestation s'élève à 900 € HT.

Décision n° 2015-003
DGA Cadre de Vie

Aliénation de gré à gré d'un véhicule communal utilitaire de marque Renault Trafic, à Monsieur Cédric GERARD, 28, route de Moret, à MONTCOURT FROMONVILLE (77140), pour un montant de 500 € TTC.

Décision n° 2015-004
Direction des Affaires
culturelles

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la société HAPPY PROD représentée par Monsieur Fabrice ROUX, agissant en qualité de Président, pour le Spectacle « Les demi-frères enchantent Nougaro », le samedi 28 mars 2015 à 20 h 30 à l'Espace Nino Ferrer.
Cachet : 4 747.50 € T.T.C.
Droits de mise en scène : 190 € T.T.C, et transport des équipes : 372 € T.T.C.

Décision n° 2015-005
Direction Juridique et
Administration générale

Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans la requête n°1409693-4, introduite devant le tribunal administratif de Melun, par Monsieur Antonio PEREIRA, visant à annuler le permis de construire n°077152 1300035.

Décision n° 2015-006
Direction des Affaires
Culturelles

Signature d'un contrat avec l'association Démons et Merveilles, représentée par sa Présidente, Madame Martine NILLY, pour la réalisation d'une animation contes, à la Médiathèque du Centre Albert Schweitzer, les Samedis 07 février, 11 avril et 06 juin 2015. Le montant de cette prestation s'élève à 270 € TTC.

Décision n° 2015-007
Direction des Affaires
Culturelles

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la société ARTISTIC RECORDS, représentée par Monsieur Philippe DELMAS, agissant en qualité de Gérant, pour "Le nouveau spectacle d'Elisabeth Buffet" le samedi 23 mai 2015 à 20 h 30 à l'Espace Nino Ferrer.
Le montant total de la prestation s'élève à 8 872.50 € T.T.C.

Décision n° 2015-008
Direction des Finances

Modification de la régie de recettes du service médiathèque

M. BATTAIL demande s'il y a des questions relatives aux décisions présentées.

Aucune observation n'a été formulée en séance.

Communication à l'assemblée délibérante :

M. BATTAIL : J'ai reçu cette semaine deux courriers, l'un émanant de Mme Salima YENBOU qui m'annonce sa démission du groupe « Gauche Unie pour Dammarie » présidé par M. Nicolas ALIX et la volonté de créer un groupe avec M. Khaled LAOUITI lui-même ayant démissionné de ce groupe il y a un mois.

Il s'agit donc d'une demande de création de groupe dont ils seraient les deux membres.

De ce fait, le groupe « Gauche Unie pour Dammarie » n'existe plus au sein de notre Assemblée et, à ce jour, les deux groupes représentés autour de la table sont : « Dammarie citoyenne » et « Ensemble pour Dammarie ».

Une question a également été soulevée, à savoir l'expression des différents groupes dans la tribune, mais aussi les questions de représentation dans les différentes assemblées. Je vous propose de procéder de la même façon que précédemment ou, peut-être de revoir à terme notre règlement intérieur, en y ajoutant ou modifiant un certain nombre d'éléments afin d'adopter des principes qui conviennent à tous.

L'autre question qui m'a été soumise est celle du positionnement autour de la table du Conseil municipal, lequel avait été décidé en fonction de ce qui se faisait par le passé. Aucune prise de position n'a été arrêtée à ce niveau-là. Nous disposons d'une certaine latitude pour le faire. Je vous suggère également d'en parler en vue de trouver une manière de procéder satisfaisant tout le monde.

La communication étant faite sur ces sujets, nous allons reprendre le cours de la séance avec l'examen du budget.

3. 2015-009 - Budget primitif 2015

M. BATAIL, Maire, Conseiller régional : Vous avez eu un rapport de présentation reprenant tous les éléments qui vont vous être exposés.

Le montant global du budget ainsi qu'il est présenté est de 44 922 210 € avec la répartition classique entre les deux sections fonctionnement et investissement. L'investissement au niveau de la Ville de 13 940 272 € est toujours important. Ce qui reste considérable dans un budget de 44 millions. Ce n'est plus le même que celui des années précédentes où nous avons également des budgets plus importants du fait de la réalisation du programme de rénovation urbaine.

Le programme de rénovation urbaine n'est pas terminé, cependant, les investissements sont moins conséquents. Cela a aussi des incidences en matière de désendettement de la Commune et d'évolution de la structure de notre endettement. Il se situe à 2 129 € par habitant, ce qui est un chiffre intéressant.

Il convient de préciser que nous nous inscrivons dans une logique de maintien de notre autofinancement à des niveaux importants, étant donné que 3 348 149 € serviront à financer nos investissements. Cela montre que la Commune est capable de dégager sur la totalité de son budget pour financer les investissements. Le fonctionnement, c'est la vie de tous les jours, les services et le personnel ; et l'investissement, c'est plutôt l'avenir, l'équipement de la Commune.

Pour la section de fonctionnement, tout mouvement confondu, elle se situe à 30 981 938 €, ce qui est en baisse de 0,24 % par rapport au BP 2014. Vous avez, associé à ce montant total, la répartition sur les principaux postes. Donc, sur l'évolution des frais de personnels, après des années de montée en puissance, il y a

une phase de stabilisation cette année, une légère baisse de nos consommations en matière de frais de personnels et une évolution des charges à caractère général, plus orientée vers la baisse.

Pour ce qui concerne les recettes, nous avons dû nous adapter à une situation que nous avons développée au moment du débat d'orientations budgétaires, à savoir la baisse des dotations en provenance de l'Etat.

Le ratio de rigidité des charges structurelles, ce sont les dépenses incompressibles. Ce ratio a tendance à baisser, c'est une évolution dans le bon sens, cela veut dire que nous regagnons des marges de manœuvre sur la discussion budgétaire.

Vous avez un autre schéma de répartition de ces dépenses réelles de fonctionnement, avec la présentation sous forme de camemberts.

Les autres charges de gestion et les charges financières s'élèvent à 860 000 €. Nous verrons que ce poste-là a tendance à évoluer favorablement.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, comme cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, nous allons perdre en matière de dotations de l'Etat environ 1,5 millions sur trois ans. Cette année, 570 000 € disparaissent de notre budget sur cette section. Cette baisse des dotations représente pratiquement ce que nous mettons cette année dans les écoles au titre de leur entretien. Cela situe l'importance de l'effort demandé aux collectivités de manière générale.

Ce sont des sommes significatives et surtout cet effort est vraiment demandé de manière très brutale : il est concentré sur trois ans.

Nous sommes une entreprise comme une autre, et nous savons que les entreprises sont capables de faire des efforts, mais pourvu qu'ils soient demandés sur une certaine durée. Je pense qu'il y aura des effets absolument négatifs sur l'investissement dont on se rendra compte rapidement. L'investissement au travers des collectivités locales est un des vecteurs de santé de nos entreprises.

L'Etat n'a pas appréhendé de manière satisfaisante les répercussions au niveau des collectivités et au niveau du tissu économique local. Pour m'en être entretenu à de nombreuses reprises avec des chefs d'entreprise et plus particulièrement au sein de la communauté d'agglomération, nous ressentons les effets sur le terrain des mesures affichées. Cela a une conséquence directe et je pense qu'il appartient à nos collectivités de préserver l'investissement parce qu'il y va de la santé économique de nos territoires.

Pour ce qui concerne l'autofinancement, on expose classiquement une différence entre les épargnes de gestion (épargne brute, épargne nette).

L'épargne nette se situe pour Dammarie-les-Lys à 889 443 € mais le chiffre le plus classiquement utilisé, c'est celui de l'épargne brute qui se situe au BP 2015, à

3 348 149 €. On a donc une situation satisfaisante du point de vue des équilibres à ce niveau.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le montant de l'investissement par habitant est de 535 €, avec un ratio national se situant à 495 €, dans les communes de la même strate que la nôtre. L'investissement est donc toujours soutenu dans notre Commune.

On retrouve une répartition, sous forme de camemberts, avec des travaux d'aménagement urbain à 3 170 386 €, des travaux sur le patrimoine bâti, à un peu plus de 9 250 000 €, l'équipement des services pour 975 171 €, des opérations financières pour 2 323 821 € et le projet de renouvellement urbain qui se situe à un montant significatif puisque nous sommes toujours à 3 835 594 €.

Les investissements nouveaux se situeront à 11 307 151 € pour cette année.

Nous allons commencer par le programme de renouvellement urbain : 3 835 594 € d'investissement avec des travaux de voirie pour 908 227 € et des travaux d'équipement pour 2 927 367 €. Les principaux éléments concernant ces investissements sont repris dans le tableau.

Sur les travaux de voirie, l'aménagement de la place à proximité du centre Schweitzer constitue un poste important, il s'agit de la place actuellement en terre battue qui n'est pas aménagée. Il y a également des travaux sur le réseau primaire de chauffage pour 234 000 €, puis l'aménagement et la réhabilitation des parkings autour de la résidence Bretagne pour 90 000 €.

Les travaux d'équipement concernent l'aménagement du parking Vivaldi, du centre commercial de l'Abbaye, la réhabilitation du centre Schweitzer, nous affectons 589 000 € à cette fin. Ensuite, 240 000 € sont destinés à l'acquisition de locaux commerciaux et fonciers, en effet, il faut avoir une enveloppe pour pouvoir procéder à ces acquisitions.

Les travaux dans les bâtiments municipaux s'élèvent à 3 347 500 €, avec 1 200 000 € affectés à la construction de la crèche collective.

Les travaux dans les écoles s'élèvent à 516 000 €. Nous avons préféré nous concentrer sur certains groupes scolaires et nous passerons à d'autres l'année suivante. Les besoins tels qu'exprimés concernaient avant tout les groupes scolaires Henri-Wallon et Paul Doumer. Ce n'est pas plus mal de mobiliser les équipes à un endroit plutôt que de devoir les disperser à différents endroits. D'autant que le temps dévolu aux travaux est nécessairement court puisqu'on ne peut pas les réaliser pendant les temps d'occupation des groupes scolaires.

Pour ce qui concerne les travaux dans d'autres écoles, notamment au sein du groupe scolaire Maurice-de-Seynes, nous reprenons les câblages informatiques en vue de moderniser l'outil.

A l'école de Vosves, une maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement est prévue et des travaux d'étanchéité. A Tessan, des travaux répondant aux normes de sécurité s'imposent en matière d'incendie et d'isolation. A l'école René Coty, le rehaussement d'un garde-corps avait été demandé.

Nous avons également des travaux au sein des bâtiments sportifs pour 1 021 000 € ; des travaux à la base nautique pour 600 000 €.

M. THERAULAZ : Il s'agit d'un bel investissement, c'est la continuité du premier programme lancé avant notre mandat. L'idée est de rendre cette base nautique agréable, en faire un lieu de convivialité à Dammarie-les-Lys avec d'autres aménagements.

M. BATTAIL : Au stade Guillot, 138 000 € sont prévus pour la rénovation de la maison du gardien et d'autres travaux demandés. Pour le gymnase Jean-Zay : des travaux d'étanchéité et d'isolation avec le remplacement du système de dépistage d'incendie.

Des travaux à la piscine représentent 16 500 € et les autres équipements sportifs concernent le dojo, le gymnase Coubertin et la salle de tennis de table Jean-Auriol.

Des travaux sont également prévus dans les bâtiments administratifs, pour 214 000 €, notamment au château Soubiran avec la pose d'un garde-corps sur la rampe d'accès, la rénovation de la porte d'entrée et la création d'un SAS, dans le cadre de la maîtrise de consommation énergétique.

Le centre technique municipal nécessite 61 000 € avec la pose d'une alarme. Nous avons parfois un voisinage compliqué dans ce secteur. Il faut donc se prémunir contre, à la fois le vol et le vandalisme. L'achat d'une cabine de peinture et l'aménagement des bureaux sont envisagés pour le service des Achats, ce qui permettra aux agents de travailler correctement.

A l'Hôtel de ville, une reprise du système de distribution électrique en sous-sol est programmée.

Au centre administratif, la création d'un SAS est envisagé dans la logique de la mise en place du guichet unique et au centre Schweitzer, de la menuiserie, pour 10 000 €.

Dans les bâtiments culturels : 97 000 €, pour le remplacement des gouttières au Centre des Musiques Didier-Lockwood. Cela fait suite aux travaux de remise en état des façades et des volets afin que ce bâtiment et toute l'activité qu'il héberge fonctionnent dans un cadre agréable et correctement isolé.

Au Château des Bouillants : 32 000 €, sont prévus pour la peinture de la salle d'exposition, avec également une maîtrise d'œuvre pour la modification des chambres d'hôtes, lesquelles servent pour recevoir des personnes extérieures à la Commune, notamment dans le cadre des jumelages ou des manifestations impliquant certaines

associations. Des travaux y sont prévus pour avoir des conditions d'hébergement plus confortables.

Pour l'Espace Nino-Ferrer : 15 000 € pour la modification du système de ventilation.

Des travaux sont prévus dans les bâtiments destinés à la jeunesse, notamment au sein du multi-accueil avec 35 000 € pour la modification de fenêtres et des portes-fenêtres d'aération sur la véranda. Cela rentre dans le cadre des travaux de maîtrise des consommations énergétiques.

D'autres opérations pour 264 500 €, avec, en particulier, les travaux de maîtrise d'œuvre et de diagnostic pour la démolition de l'ancienne patinoire .

Pour l'église : 42 000 € pour la mise en sécurité de l'édifice .

Pour les diagnostics à réaliser avant la vente de l'ancien CTM, situé avenue Charles-Prieur, 30 000 € sont à la charge du vendeur. Il y a aussi les travaux au niveau du portail de l'impasse du Moulin, en rapport avec l'amélioration des conditions de vie des habitants de ce secteur. L'impasse du Moulin fait l'objet de nombreuses occupations illicites, gênantes pour les riverains. La copropriété concernée par l'aménagement doit également budgéter sa quote-part.

106 500 €, sont également budgétés pour des études et des travaux d'accessibilité. Nous avons l'obligation d'évoluer dans ce sens. En effet, il faut penser aux personnes à mobilité réduite ; il faut aussi penser aux personnes âgées qui ont parfois des difficultés. Nous devons tout faire pour rendre leurs déplacements plus faciles.

Au niveau de la sécurité incendie, 20 000 € de travaux et de mise en état sont prévus

Les travaux d'aménagement urbain, s'élèvent à 3 170 386 €. L'accent sera mis sur les trottoirs, avec un certain nombre d'opérations prévues. Ce sont des demandes récurrentes qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la sécurité et des déplacements dans la Ville.

La réfection de la dalle aquitaine est inscrite pour 300 000 €, nous attendons le retour des copropriétaires à ce sujet puisqu'ils doivent revenir vers nous quant à ce qu'ils souhaitent faire.

Au niveau de la rue de la Fosse-aux-Anglais, une importante opération de réhabilitation des trottoirs et parkings va être conduite, dans le cadre de la mise en place d'un stationnement contrôlé, lequel est très attendu dans ce secteur à proximité de la gare qui souffre d'un stationnement parfois anarchique.

Ensuite, un certain nombre d'opérations sont listées.

Nous avons budgété 50 000 € au titre de travaux d'entretien pour la ZAC de Chamlys. Cela doit aussi évoluer au niveau de la communauté d'agglomération afin que la ZAC de Chamlys qui a fait des efforts pour améliorer l'ensemble de son aspect soit soutenue à ce niveau par l'aménagement des espaces collectifs.

Des diagnostics amiante sont programmés, comme ce fut le cas pour la rue Fernand-Léger, ces diagnostics s'imposent en matière de voirie. Désormais, il faut prévoir un contrôle et un dépistage d'amiante, ce qui ne manque pas d'augmenter considérablement les coûts des différentes opérations.

Les travaux d'éclairage public : pour 301 000 €, avec des travaux importants de rénovation, 191 500 €, pour la pose de foyers lumineux et le renouvellement de certains éclairages suite à l'épisode de grêle du mois de juin 2014. Les travaux au niveau des feux tricolores s'imposent puisque nous avons la charge de leur entretien.

Des études d'économie d'énergie : pour 85 000 €. Dans une logique de maîtrise des consommations, nous allons poser des abaisseurs de tension. Ce sont des systèmes permettant de faire fonctionner les équipements électriques et, en particulier, les points lumineux à des tensions légèrement plus basses que celles délivrées. On consomme donc moins d'énergie avec des qualités d'éclairage qui, pour autant, ne sont pas forcément perceptibles à l'œil nu. Ce sont des dispositifs qui peuvent être intéressants dans certaines situations.

Le sujet de l'éclairage public est important et représente un budget conséquent. Nous avons une étude énergétique en cours qui vise à améliorer le fonctionnement des points lumineux et l'éclairage de la Ville.

Enfin, les illuminations de fin d'année représentent un montant de 2 000 €, ce n'est pas un budget conséquent, mais certaines collectivités l'ont complètement supprimé.

Les espaces verts : 485 000 € ; La ferme enfantine : 230 000 € avec des travaux qui tiennent à l'augmentation des fréquentations du lieu. La pose de clôtures de sécurité était indispensable puisque cet espace est visité parfois en dehors des heures d'ouverture au public. D'autres travaux sont également prévus pour contribuer au bon fonctionnement de ce site très fréquenté.

Ensuite, concernant les travaux divers au niveau des espaces verts ; ils s'élèvent à 255 000 €. On recense un aménagement des aires de jeux, ce sont des programmes classiques. Puis, l'aménagement des serres et la création d'une nouvelle. Il s'agit des édifices également endommagés par la grêle. Une étude pour la restructuration du parc de l'Abbaye est également en cours.

L'urbanisme pour 635 000 €, avec en premier poste, les acquisitions pour 480 000 €, c'est une ligne que nous souhaitons maintenir puisqu'elle nous permet de réagir lorsqu'une opportunité se présente en matière d'aménagement.

L'équipement des services : 975 171 €, avec un poste important sur les équipements informatiques et matériels pour 274 200 € et d'autres équipements qui touchent à la tranquillité publique.

Puis, vous avez la liste des subventions d'équipements, avec un financement significatif de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine.

L'emprunt d'équilibre représentera au budget primitif 44,70 % du financement total de la section. Cependant, comme les années passées, lors de la reprise des résultats, l'excédent de l'année 2014 (environ 4 170 000 €) sera affecté au désengagement de la dette. Cela devrait porter le recours à l'emprunt au maximum à 1 925 000 € pour 2015. Nous allons adopter la même démarche qui consiste, progressivement et pendant quelques années, à affecter les résultats de la Commune à la baisse de l'endettement. L'évolution de l'encours de la dette suit une courbe nettement descendante depuis quelques années. Quand on équipe et transforme une Commune, il est évident qu'il faut mobiliser de l'investissement et de l'endettement. Puis, lorsqu'on arrive dans une phase de grands projets et du programme de rénovation urbaine, on peut à ce moment-là faire redescendre la courbe, ce à quoi nous nous étions engagés.

Tels sont les éléments que je voulais partager avec vous en ce qui concerne le budget principal.

Il convient de passer à la présentation du budget de l'Espace Pierre-Bachelet puis, il y aura ensuite des votes séparés pour les deux budgets exposés.

4. 2015-010 - Budget annexe 2015 de la régie de l'Espace Pierre-Bachelet

M. BATAIL, Maire, Conseiller régional : Nous avons un budget en dépense de fonctionnement de 714 024 € dont vous avez la répartition sous forme de camemberts, avec des dépenses de fonctionnement de la salle qui sont en baisse (279 049 €), un poste lié aux frais événementiels et à la gestion des spectacles qui se situe à 55 600 €, des charges de personnel pour 230 200 € (32 % de la totalité du budget), un poste dépenses imprévues à hauteur de 149 175 €.

Les recettes de fonctionnement (liées à l'activité de la salle) représentent 390 000 €, la reprise du résultat : 315 981 € et 8 040 € de recettes diverses.

Je voulais souligner la montée en puissance de cet équipement. Ceux qui s'y rendent peuvent le constater. Cette année, les spectacles ont été beaucoup plus nombreux que l'année précédente. La liste des réservations et des pré-réservations de la salle est également fournie pour le reste de l'année 2015 et le début de 2016. Evidemment, il y a des incertitudes tenant à l'ouverture de l'Escale à Melun qui n'est cependant pas une salle comparable, d'une part sa capacité n'est pas la même, puis d'autre part sa structure ne permet pas la réalisation de certains événements que l'Espace Pierre-Bachelet a pu accueillir.

Enfin, je tenais à remercier solennellement l'ensemble des services pour la préparation de ce budget. Il n'est pas évident actuellement d'avoir des budgets à la fois tournés vers l'investissement et largement autofinancés. Des efforts réels ont été faits dans la maîtrise de toutes les dépenses. Je tiens à saluer tout particulièrement M. le Directeur Général des Services, Marc SANDRAS, et notre Directrice Générale Adjointe Mme STEFANT, pour le travail accompli. Puis, au-delà de ces personnes,

l'ensemble des agents. Comme je l'ai rappelé lors de la cérémonie des vœux au personnel, il faut que nous soyons une équipe particulièrement unie, à la fois l'équipe municipale et les agents municipaux. En effet, les sollicitations sur le terrain sont de plus en plus nombreuses et variées et il faut pouvoir expliquer et démontrer que les choses avancent.

Je suis à votre disposition si des questions sont à formuler sur ces deux budgets.

M. BENOIST : Concernant le budget primitif, nous condamnons également la baisse des dotations forfaitaires de l'Etat. Cependant, toutes les communes de France ne bénéficient pas comme nous de la dotation de solidarité urbaine ni d'une dotation nationale de péréquation et, globalement, la dotation forfaitaire reste inchangée. En regardant les lignes liées à la taxe professionnelle, on remarque que la réforme effectuée sous le mandat de Nicolas SARKOZY impute aussi les budgets.

Ensuite, nous partageons la nécessité de maintenir un niveau d'investissement élevé, pour soutenir l'activité économique et répondre aux besoins de nos concitoyens. Concernant la voirie et les trottoirs, il est vrai que l'effort doit être conséquent, néanmoins, il convient de souligner que la rue de Seine et la rue Ernest-Guillard mériteraient aussi une attention particulière.

On regrette que le budget lié à la vidéoprotection soit aussi élevé. Puis, au regard de l'augmentation des recettes des impôts locaux, et des bases, même si les taux de la Commune restent inchangés, on aurait pu maintenir certaines activités telles que le banquet du mois de mai pour les Seniors.

Mme YENBOU : Concernant les NAPs, je constate que rien n'est inscrit dans le budget pour l'année prochaine.

M. BATTAIL : En premier lieu, au sujet de la voirie et des trottoirs, il faut faire des choix. Cependant, cela ne préjuge pas des secteurs qui pourront être traités et qui le seront de la manière la plus équitable et la plus neutre possible. Je partage votre analyse, M.BENOIST et il y a des endroits où il est nécessaire d'intervenir. C'est un sujet important notamment au regard de la mobilité.

Concernant la remarque de Mme YENBOU, l'instance de concertation, à savoir le comité de pilotage qui est devenu le comité de suivi, a décidé qu'il convenait de revenir sur le dispositif mis en place. Il a été décidé de faire autre chose afin de ne pas fatiguer davantage les enfants. Il est effectivement important de veiller à la diversité de l'éveil pour les enfants. Toutefois, le nécessaire est déjà fait pendant les temps scolaires.

Nous nous sommes toujours inscrits dans les dispositifs mis en place par les gouvernements successifs, s'agissant du temps scolaire et sur d'autres aspects liés à l'éveil des enfants.

De ce fait, un certain nombre d'opérations ont vu le jour. Mme ZINEDDAINE pourra, si elle le souhaite, en rappeler quelques unes. Force est de constater que maintenir les NAPs, allait nécessairement conduire à remettre en cause d'autres activités conduites durant le temps scolaire. J'ajoute que la mise en place des NAPs n'est pas un dispositif positif pour l'Education Nationale. Le fait de confier aux villes un certain nombre de choses et de désengager l'Education nationale apparaît contestable, notamment vis-à-vis des enseignants. Je tiens à rappeler que l'on a également subi l'affaire des ZEP (Zones d'Education Prioritaires). On voit bien que le dispositif est fragile et il me semble qu'il nous appartenait d'y remettre de la cohérence.

Mme ZINEDDAINE, voulez-vous ajouter des précisions ?

Mme ZINEDDAINE : Je voulais juste ajouter que la décision d'arrêter les NAPs n'est pas le fait de la Ville mais du comité de pilotage. On en a longuement discuté. Force est de constater – comme l'a dit M. le Maire – que beaucoup d'actions sont déjà menées sur le temps scolaire et donnent entière satisfaction, avec une meilleure répartition sur la semaine ; tous les enfants en bénéficient depuis la maternelle jusqu'à l'élémentaire.

Parmi ces actions, je citerai le Parlement des enfants, les spectacles culturels offerts aux enfants par trimestre. Nous avons également à disposition des enfants des éducateurs sportifs qualifiés qui viennent en complément de ce que peuvent mettre en place les enseignants dans les activités d'éducation sportive. Nous avons des éducateurs musicaux avec des intervenants de très bonne qualité qui font un excellent travail. Ce sont des actions financées par la Ville qui ont lieu pendant le temps scolaire, qui ont donné entière satisfaction et que l'on souhaite donc maintenir.

A l'issue des discussions qui ont eu lieu dans le cadre du comité de pilotage, la décision de maintenir ces actions sur le temps scolaire a été prise quasiment à l'unanimité. Plutôt que de maintenir des activités qui ne donnaient pas satisfaction sur le temps périscolaire, les parents ont demandé une étude surveillée. Nous envisageons de la mettre en place afin que les enfants puissent être encadrés pour faire leurs devoirs le soir, afin que les devoirs ne soient plus une source d'angoisse et de stress, pour les enfants, et les parents.

Mme YENBOU : M. le Maire, dans le cadre de la mise en place des NAPs, j'ai proposé mon aide à plusieurs reprises. A cet effet, j'ai un autre point de vue et surtout une autre expérience positive qui date de deux ans. Je déplore le fait de ne pas avoir été invitée –notamment en tant que Conseiller municipal – à participer et à aider pour mettre en place ce dispositif.

S'agissant du temps scolaire, je ne mets pas en doute le travail des intervenants, mais cela reste sur le temps scolaire et celui-ci n'appartient pas à la Municipalité mais à l'Education nationale. Dans certaines villes, il n'y a pas d'intervenants scolaires ; les enseignants sont formés pour offrir aux élèves le meilleur de ce qu'ils savent faire.

Ainsi, ce sont des activités en dehors du temps scolaire, qui ne peuvent pas être remplacées par l'aide aux devoirs. Il s'agit d'une ouverture sur la culture. Je pense que les enfants visés par cette réforme sont ceux en grande difficulté scolaire avec des parents qui connaissent des difficultés financières.

Aujourd'hui, j'ai la chance de pouvoir inscrire mes enfants à des cours de musique. Dans l'école où je travaille, tous les élèves ne peuvent pas en bénéficier et mettre une guitare entre les mains d'un enfant au sein d'une classe de 30 élèves est juste impossible.

Ce n'est pas un enseignement. Ce sont des animateurs qui apportent autre chose. Il est possible de construire un travail commun avec les enseignants. Dans mon école, c'est ce qui se passe, on a mis un an pour pouvoir le faire. Je peux comprendre que l'ensemble des actions proposées par le Gouvernement ne plaisent pas à tout le monde, toutefois, ce point me semblait important pour combler certaines inégalités sur les territoires et en particulier à Dammarie-lès-Lys.

M. BATAIL : Je ne peux pas vous laisser dire cela. A Dammarie-les-Lys, tout le travail effectué dans le cadre du temps scolaire est réalisé la plupart du temps avec des personnes extérieures et en concertation avec elles.

Certes, c'est toujours du temps qui appartient à l'Education nationale, cependant j'ai la plus grande confiance dans les enseignants. L'autre jour, au Parlement des enfants, on m'a présenté des activités réalisées non pas au titre des NAPs mais dans le cadre des classes de découverte. L'éveil des enfants, est aujourd'hui assuré à Dammarie-lès-Lys.

Un certain nombre de parents est ravi d'avoir un peu de liberté, c'est-à-dire de considérer que l'éveil de leurs enfants relève de leur propre responsabilité.

Ils demandent à l'école de pouvoir disposer de temps parce que, du fait de leurs activités et de leur travail, ils ne sont pas forcément en mesure de pouvoir assurer un encadrement s'agissant des devoirs à faire à la maison.

Il faut garder à l'esprit la taille et la structure des communes, ce qu'elles ont déjà fait par le passé. Tout le travail réalisé par les enseignants doit être salué à Dammarie-les-Lys. Cela s'est toujours fait dans une très large concertation.

Mais, une nouvelle fois, ce n'est ni le Maire, ni l'ensemble des élus du groupe majoritaire qui ont pris cette décision, c'est l'instance de concertation qui a décidé d'arrêter le dispositif des NAPs. Mme YENBOU, je ne vous ai pas consulté sur le sujet des NAPs, mais j'avais entendu votre proposition. Elle me paraît constructive et s'appliquera certainement à d'autres sujets. Toutefois, sur celui-là, la volonté exprimée par la population au travers de ce qui a été mis en place n'est pas celle de continuer dans cette voie.

Mme YENBOU : Je ne mets pas en cause le travail du personnel municipal ou des enseignants ; chacun est professionnel dans son domaine.

Par contre, vous évoquez la liberté des parents ; ils étaient effectivement libres et ils pouvaient ne pas inscrire leurs enfants.

Je n'étais pas dans le comité de pilotage. Néanmoins, quand un système ne fonctionne pas, il y a deux solutions : soit c'est le système des NAPs qui ne fonctionne pas, soit ce sont les propositions faites dans le cadre de ce système qui ne fonctionnent pas. Ce que vous avez choisi, c'est de dire que ce sont les NAPs qui ne conviennent pas aux parents. J'en ai rencontré d'autres qui déploraient le fait que ce dispositif s'arrête. N'est-ce pas tout simplement les contenus qui n'étaient pas adaptés ? A ce moment-là, il y avait un autre travail à faire. En classe, on doit adapter le type de programme que l'on réalise avant ou après les NAPs. Un réel travail de collaboration doit avoir lieu entre la Municipalité et l'Education nationale.

M. BATTAIL : Autour de la table, il y avait à la fois des représentants des enseignants, des parents d'élèves, des directeurs d'écoles, des élus. L'inspectrice était présente. A un moment, il faut aussi écouter les gens et comprendre que les besoins puissent être exprimés différemment. Chaque commune est singulière, et a un passé différent vis-à-vis de ce qu'elle a mis en place avec la collaboration des enseignants. Je crois qu'on ne peut pas avoir de règle absolue en la matière.

Aujourd'hui, les parents ont besoin que les enfants puissent s'accrocher à des dispositifs en les aidant par exemple à faire leurs devoirs. On peut le déplorer mais c'est la réalité. Néanmoins, cela n'empêchera pas d'avoir et d'encourager tous les dispositifs qui existent dans le cadre du temps scolaire. Cela a d'ailleurs été souligné à de nombreuses reprises par les équipes enseignantes.

Concernant les remarques de M. BENOIST à propos du banquet des séniors. Nous avons revu certains dispositifs en la matière. S'agissant par exemple de la cérémonie des vœux, certaines choses ont changé ; il en est de même pour la cérémonie des vœux au personnel. Mais , nous souhaitons mettre en place quelque chose de réellement convivial destiné à nos anciens. Ce ne sera pas exactement la même chose que nous avons connu jusqu'ici. Certains se poseront des questions jusqu'à ce que la réalisation soit effective. Je fais confiance à Mme FOUQUET et à Mme ETANCELIN pour organiser ce moment , afin que cela reste un instant de convivialité. J'y suis extrêmement attaché.

M. LAOUITI : Une remarque concernant le dossier du budget. Ayant d'autres activités professionnelles, je n'ai pas pu l'étudier de façon précise. De ce fait, notre groupe va s'abstenir lors du vote.

Par contre, j'aimerais savoir, étant donné que c'est l'un des conseils municipaux les plus importants de l'année, si l'année prochaine les membres indépendants, et même tous les membres du Conseil municipal pourraient recevoir le budget un peu plus tôt – même si le dossier a été envoyé en temps et en heure – afin de l'étudier.

M. BATTAIL : Ce point pourra être étudié dans le cadre de la révision du règlement intérieur du Conseil municipal.

Je félicite une nouvelle fois l'ensemble des services pour leur excellent travail dans l'élaboration du budget.

Nous allons procéder au vote des deux budgets présentés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 29 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

- d'approuver le Budget primitif pour l'exercice 2015 et arrête aux chiffres suivants le montant de chaque section :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 30 981 938 €
- Recettes : 30 981 938 €

Section d'investissement

- Dépenses : 13 940 272 €
- Recettes : 13 940 272 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- d'approuver le Budget primitif de la régie à autonomie Financière « Espace Pierre-Bachelet » pour l'exercice 2015 et d'arrêter son montant à :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 714 024 €
- Recettes : 714 024 €

5. 2015-011 - Taux de la fiscalité directe pour l'année 2015

M. BATTAIL, Maire, Conseiller Régional: Ainsi que cela vous l'a été exposé au moment du débat d'orientations budgétaires, puis au moment de l'examen du budget, nous maintenons les taux d'imposition.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel :

Désignation	VILLE
Taxe d'habitation	18.26
Foncier bâti	29.58
Foncier non bâti	91.01

A volume constant, les bases fiscales, revalorisées de 0.9 %, taux prévu dans la loi de finances 2015, sont estimées pour 2015 à :

Taxe d'Habitation	:	25 629 664 €
Taxe Foncière bâti	:	27 051 254 €
Taxe Foncière non bâti	:	157 215 €

A taux constants le montant du produit attendu serait de :

Taxe d'Habitation Taux 18.26 %	:	4 679 976 €
Taxe Foncière bâti Taux 29.58%	:	8 001 761 €
Taxe Foncière non bâti Taux 91.01%	:	143 081 €

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. LAOUITI : Je me félicite que le taux d'imposition n'augmente pas dans notre Commune. Simplement, je voudrais souligner le fait que l'agglomération, elle, va augmenter ses impôts. Les habitants de Dammarie ne risquent-ils pas d'opérer une confusion sur cette augmentation d'impôts lorsqu'ils vont recevoir en octobre et novembre la taxe foncière ? Etant donné la situation économique du pays, il est regrettable d'avoir une pression fiscale qui s'accroît.

M. BATAILL : Je suis heureux de vous l'entendre dire. En tout cas, on peut dire que l'on a été particulièrement servi en matière de fiscalité ces dernières années. Les baisses de transferts et de dotations ont été conséquentes. En effet, on demande aux collectivités de résoudre une partie de l'équation budgétaire que l'Etat doit résoudre. On fait ainsi un transfert vers les collectivités.

Mais, il appartient à chaque collectivité de déterminer son niveau de fiscalité. Cela fait une vingtaine d'années que je m'occupe de ces sujets, au fil des années et des augmentations (ou des baisses d'ailleurs puisque cela arrive aussi), j'ai eu à fournir des explications les unes après les autres, notamment quand la Région augmentait sa fiscalité ou quand le Département augmentait la sienne et que cette hausse se retrouvait sur la feuille d'impôts du contribuable. Il est évident que cela peut entretenir une certaine confusion. Je vous rejoins sur ce point mais je ne doute pas que vous expliquerez cela clairement aux contribuables le moment venu.

Pour ce qui concerne la fiscalité de la communauté d'agglomération, nous examinerons et en débattrons à l'échelon de la communauté. Chaque collectivité a son analyse et ses contraintes qui lui sont propres. Chaque collectivité a un passé, une structure différente et nous ne pouvons pas établir systématiquement de parallèles entre les différentes catégories. Donc, il y a parfois des divergences mais on vous expliquera la perspective qui sera définie au niveau de la communauté d'agglomération.

Sur le vote des taux, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de fixer, pour l'année 2015, les taux d'imposition suivants :
 - taxe d'habitation 18,26 %
 - taxe foncier bâti 29,58 %
 - taxe foncier non bâti 91,01 %

6. 2015-012 - Acquisition d'une licence IV

M. BOUKLOUCHE, Premier Adjoint : Par un jugement en date du 19 janvier 2015, le Tribunal de Commerce de Melun a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL LYS, établissement exploité sur la commune de Dammarie-lès-lys par Monsieur Joseph ZRIHEN.

La licence de 4^{ème} catégorie détenue par cette société est donc mise en vente.

Cette licence IV permet à son détenteur de vendre les boissons des groupes 1 à 5 pour une consommation sur place ; la procédure de liquidation judiciaire en cours remet en cause la conservation de cette licence sur le territoire de la commune.

En effet, une licence non exploitée durant trois ans cesse d'exister et il est possible qu'aucun investisseur ne souhaite la racheter.

De plus, aujourd'hui la réglementation interdit la création de nouvelles licences IV, obligeant les collectivités à acquérir les licences en cours de validité.

En vue de préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien d'une activité commerciale pour un centre-ville attractif et dynamique, il est proposé d'acquérir cette licence IV pour un prix maximum de 20 000 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- A approuver l'acquisition de la licence IV pour un prix maximum de 20 000 €.
- A autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout acte y afférant.

M. BATTAIL : Merci. Y a-t-il des questions ?

M. BENOIST : Ce n'est pas la première licence IV que la Ville achète, non ?

M. BATTAIL : La Ville a déjà acheté une licence IV précédemment. Dans certains cas, on peut les recéder immédiatement ou les transférer à d'autres établissements

qui peuvent en faire la demande. Evidemment, je tiens à vous rassurer que ce n'est pas dans le cadre de la promotion de la vente d'alcool, sinon il n'y a aucun intérêt à ce que le Maire prenne un arrêté municipal interdisant la vente d'alcool à partir de certaines heures.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'acquérir la licence de 4^{ème} catégorie à M. Joseph ZRIHEN pour un prix maximum de 20 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute décision permettant la réalisation de cette acquisition ainsi que tout acte y afférent ;
- de préciser que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- de préciser que le responsable de l'exploitation de ladite licence sera désigné par arrêté municipal.
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la commune.

7. 2015-013 - Modification du tableau des effectifs

M. BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que, par délibération en date du 11 février 2015, le conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel.

Il s'avère que des ajustements sont nécessaires compte-tenu des recrutements et des nominations à venir.

Le Conseil Municipal est donc appelé à examiner :

- La création des postes et grades suivants :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Directrice de la communication et des relations citoyennes	A	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- De créer un emploi permanent à temps complet de Directrice de la communication et des relations citoyennes au grade d'attaché principal ;

Le cas échéant :

L'emploi permanent d'Attaché principal comprenant les fonctions de Directrice de la communication et des relations citoyennes, pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, notamment si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

Les candidats devront justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade d'Attaché principal.

- De créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Le cas échéant :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Le tableau des effectifs annexé à la présente délibération est ainsi modifié.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8. 2015-014 - Complément à la grille tarifaire de l'EPB

M. BATTAIL, Maire, Conseiller régional :

Dans le cadre de la régie mise en place au sein de l'Espace Pierre Bachelet pour percevoir les recettes issues de la location de la salle et des diverses prestations proposées lors de la location de cette dernière, il a lieu de compléter la liste des tarifs de la délibération n°2014.103, qui a été votée lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2014, en adjoignant des tarifs pour les prestations d'hôte et hôtesse d'accueil après 22h, le dimanche et les jours fériés.

Donc, vous avez la liste des tarifs tels qu'ils existent. Cela nous permet simplement de refacturer les prestations.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de compléter les tarifs des prestations de l'Espace Pierre-Bachelet comme suit :

Personnel		
Accueil	Montant HT	Montant TTC
Hôte et hôtesse d'accueil/h horaire de jour (7h - 22h)	22,50 €	27,00 €
Responsable hôtes et hôtesse d'accueil/h	33,00 €	39,60 €
Hôte et hôtesse d'accueil /h horaire de nuit (22h - 7h)	26,50 €	31,80 €
Hôte et hôtesse d'accueil /h dimanche	26,50 €	31,80 €
Hôte et hôtesse d'accueil /h jours fériés	45,00 €	54,00 €

9. 2015-015 - Restauration d'archives écrites de la Ville et demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne

M. Dominique MARC, Conseiller municipal délégué :

Depuis 1991, la Ville a mis en place une politique de restauration de ses documents d'archives permettant la sauvegarde des registres d'état civil, des registres de délibérations et des matrices cadastrales anciennes.

Il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Général via les Archives Départementales de Seine-et-Marne pour la restauration de documents comme les registres d'état civil ou de délibérations, ayant plus de trente ans.

Quatre registres d'état civil anciens, de 1893 à 1897, 1898 à 1902, 1903 à 1905 et 1906 à 1910 et deux registres d'état civil contemporains de 1931 à 1935 et 1936 à 1941 pourraient bénéficier de travaux de remise en état.

Ils présentent un état de conservation préoccupant : papier jauni, feuilles ébréchées sur les bords, encre filante, cahiers détachés et feuillets perforés à l'emplacement de la couture intérieure, couvertures en toile usées et/ou détachées du volume.

Une restauration complète par un artisan agréé de ces registres, nécessitant un débroschage, nettoyage et pose d'onglets pour les registres les plus endommagés, est proposée avec un budget de 5.700 €.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne sera sollicité pour une subvention pouvant s'élever à 15 % du montant des travaux à réaliser, au dessus de 1000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : Merci. Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 15% du montant hors taxe des travaux qui seront réalisés ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

10. 2015-016 - Adhésion de la Ville de Dammarie-lès-Lys au groupement de commande d'électricité par le SDESM, en Seine-et-Marne

M. BLANCHON, Adjoint au Maire : l'ouverture à la concurrence du marché du gaz naturel prévue par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité)

du 7 décembre 2010 et la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation entraînent la fin des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Le SDESM propose donc de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine-et-Marne.

Celui-ci constitué, il permettra aux acheteurs de se mettre en conformité avec la loi en optimisant la procédure de mise en concurrence.

L'acte constitutif associé a pour objet de définir le fonctionnement dudit groupement.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

Je vous remercie.

M. BATAIL : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Des questions ? Je n'en vois pas non plus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le programme et les modalités financières ;
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande électricité.
- d'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

11.2015-017 - Convention portant affermage de la production et de la distribution collective de chaleur sur le territoire de la Ville avec la SOCCRAM : approbation du rapport annuel technique et financier 2013/2014

M. PAIXAO, Adjoint au Maire :

Par convention en date du 15 décembre 1969, la Ville a confié à la Société de Chauffage, de Combustibles, de réparations et d'Appareillages Mécaniques (SOCCRAM), pour une durée de trente ans l'affermage de la production et de la distribution collective de chaleur sur le territoire de la Plaine du Lys.

Douze avenants ont été signés permettant de redéfinir la structure tarifaire en ce qui concerne l'eau chaude sanitaire, pour définir les modalités de corrections du terme P1 fioul en fonction des variations, pour créer à la charge des abonnés une redevance dite Réserve Utilisable mise à la disposition de la Ville et destinée à financer des investissements permettant de réaliser des économies d'énergie, et pour introduire le gaz naturel comme nouvelle source d'énergie avec la création d'un terme tarifaire P1 gaz et ajustement des termes P1, P2 et P3.

Dans le cadre des missions confiées à la SOCCRAM, un rapport doit être présenté chaque année concernant la saison de chauffage. Aussi, pour la saison 2013/2014, le rapport élaboré par la SOCCRAM comporte, comme à l'accoutumée, une analyse technique et financière du chauffage urbain desservant la Plaine du Lys permettant à la Ville d'apprécier l'activité de son délégataire.

Suivant l'avis de Monsieur Bernard FAVIER (Société SERGIE), missionné par la Ville, il ressort les observations suivantes :

COMPTE-RENDU TECHNIQUE

1. Présentation générale de l'installation - La puissance installée en chaufferie centrale est composée de :

- 1 générateur mixte gaz/fioul lourd de 8,5 MW, de marque Babcock, type ML70.
- 1 générateur fioul lourd de 15,1 MW, de marque Babcock, type ML100.
- 1 générateur mixte gaz/fioul lourd de 8,5 MW, de marque Babcock, type ML70.
- 1 chaudière en sortie d'une turbine de cogénération :
 - ↳ Chaudière de récupération de 8,88 MW, de marque Delatre-Levivier.
 - ↳ Turbine de cogénération de 5 MW électriques, de marque Turbomach.

Nota : Les 2 générateurs mixtes Babcock ont fait l'objet de déclassement en termes de puissance, leur puissance d'origine étant de 11,6 MW.

L'énergie produite dessert un ensemble de sous-stations à partir desquelles est produite l'énergie thermique nécessaire au chauffage et pour certaines, l'eau chaude sanitaire.

Une sous-station HP/BP assure la disconnexion entre le réseau haute-pression d'origine et le réseau basse-pression créé dans le cadre des extensions du réseau.

Fonctionnement général de la saison de chauffe 2013/2014 :

Le rapport de synthèse de l'entreprise SOCCRAM ainsi que le rapport de SERGIE sont consultables auprès des services de la Direction Cadre de Vie (01 64 87 44 90).

1. Entretien et renouvellement du matériel

Dans le cadre du traité d'affermage passé entre la Ville et la SOCCRAM, celle-ci assure le gros entretien et le renouvellement des matériels entrant dans le cadre du périmètre de son contrat. A ce titre, l'entreprise SOCCRAM a été amenée à procéder, durant cette saison 2013-2014, aux opérations suivantes :

En chaufferie :

- Interventions citées (voir rapport SERGIE p. 11/21)

En sous-stations :

- Interventions citées (voir rapport SERGIE p. 11-12/21)

Sur le réseau :

- Interventions citées (voir rapport SERGIE p. 12/21)

2. Contrôles réglementaires :

La société SOCCRAM, en tant que fermier du réseau de chauffage urbain de la Ville, doit assurer le suivi réglementaire de cette installation classée.

Ce suivi est assuré pour partie directement par la société SOCCRAM et, pour partie, par des organismes agréés.

La société SOCCRAM doit, dans ce cadre, faire procéder aux opérations de contrôles réglementaires (voir rapport SERGIE p. 12-13/21).

3. Eco-Bilan

La société SOCCRAM a établi l'éco-bilan de l'installation aux fins de déclaration de la TGAP et du plan PNAQ2 (voir rapport SERGIE p. 13/21).

4. Bilan énergétique

- Consommation électrique (voir rapport SERGIE p. 14-15/21)
- Ventes électriques de la cogénération

<u>VENTES</u>	<u>REPORT TABLEAU</u> <u>SOCCRAM</u>
VENTES ANNÉE 2005/2006	17 652,84 MWh
VENTES ANNÉE 2006/2007	18 138,43 MWh
VENTES ANNÉE 2007/2008	18 384,44 MWh
VENTES ANNÉE 2008/2009	18 237,21 MWh
VENTES ANNÉE 2009/2010	17 985,79 MWh
VENTES ANNÉE 2010/2011	17 718,26 MWh
VENTES ANNÉE 2011/2012	0 MWh
VENTES ANNÉE 2012/2013	0 MWh
VENTES ANNÉE 2013/2014	0 MWh

La turbine a été arrêtée en avril 2011 (date fin de contrat ErDF) et mise sous cocon.

4.1. Bilan des énergies mises en œuvre (voir rapport SERGIE p. 15/21).

5. Incidents constatés :

Aucun incident notable n'a été constaté au cours de la saison 2013/2014 ni aucune fuite sur le réseau à déplorer.

La chaudière au fioul lourd (n° 2) a dû être mise en route de façon très limitée pendant la phase de travaux exécutés sur la chaudière n° 1.

COMPTE-RENDU FINANCIER

Le contrôle et le suivi du compte-rendu financier présenté par la société SOCCRAM sont basés sur une série de tableaux d'analyse établis par SERGIE et présentés en annexe du présent document.

- Tableau 1 : Compte de résultat comparatif du réseau de chauffage urbain.
- Tableau 2 : Compte de résultat comparatif de la cogénération.
- Tableau 3 : Évolution des ventes de la société SOCCRAM.
- Tableau 4 : Évolution des conditions climatiques.
- Tableau 5 : Évolution des quantités d'énergies consommées.
- Tableau 6 : Charges relatives à l'achat des énergies/coût unitaire des énergies.
- Tableau 7 : État du compte de garantie totale.

L'analyse de ces différents tableaux ainsi que du document présenté par la société SOCCRAM est détaillée dans les chapitres suivants (voir rapport SERGIE à partir p. 16/21).

1. Evolution du compte de résultat chaufferie

Le tableau n°1 présenté en annexe permet de vérifier le résultat d'exploitation de l'affermage (hors frais de siège valorisés à 404 382 € HT).

Ce résultat hors frais de siège est une perte de – 213 282 € HT

Après application des frais de siège, le résultat est de – 617 664 € HT.

Ce résultat est forte dégradation par rapport à celui connu en 2012/2013 qui se traduisait déjà par une perte de -137 224 € HT. Cette dégradation est consécutive à :

- Un résultat d'exploitation en baisse de - 185 770 € sur le poste P1.
- Un résultat d'exploitation en baisse de + 20 012 € sur le poste P1 électrique.
- Un résultat d'exploitation en hausse de – 126 488 € sur le poste P2.
- Un résultat d'exploitation en hausse de – 58 260 € sur le poste P3.

La forte dégradation du résultat n'est compensée en partie que par l'amélioration du poste P1 électrique, liée au moindre usage des générateurs, compte-tenu de la douceur de l'hiver 2013/2014.

1.1 – Usage et valorisation du fioul lourd

Au cours de l'année 2013/2014, la société SOCCRAM a mis en œuvre le combustible fioul lourd pour pallier l'arrêt pour travaux de la chaudière n° 1, visant à minimiser les émissions NOx afin de se conformer aux préconisations d' l'Arrêté Préfectoral.

1.2 – Frais financiers

Les frais financiers ont augmenté par rapport à l'exercice précédent de 71 % ce qui représente une charge complémentaire de 1 532 € dans les comptes.

2. Evolution du compte de résultat cogénération

Le tableau n° 2 présenté en annexe permet de suivre l'évolution du compte de résultat de la cogénération.

Le résultat est une perte de - 2 218 € HT.

Ce résultat n'est pas réellement significatif compte tenu de l'arrêt de la cogénération en avril 2011. Il s'agit là des frais associés à la mise sous cocon de l'installation.

3. Analyse des produits

3.1 – Evolution des ventes

Le tableau n° 3 présenté en annexe permet de visualiser l'évolution des ventes de la société SOCCRAM (voir rapport SERGIE p. 17/21).

Les ventes ont globalement diminuées de 686 K€ HT (- 22,26 %).

Poste combustible	P1	-577.4 K€ HT	-28.12 %
Poste entretien	P2	-33.9 K € HT	-5.12 %
Poste garantie totale	P3	+ 1.5 K€ HT	+1.94 %
Poste électricité	P1'	+3.7 K€ HT	+3.55 %
Poste financement	P4	-80.0 K€ HT	-43.72 %

4. Analyse des bilans énergétiques (voir rapport SERGIE p. 19/21).

4.1 – Evolution des conditions climatiques

La saison 2013/2014 a été plus rigoureuse que la saison 2012/2013.

La rigueur de l'hiver, quantifiée par le nombre de degrés-jours unifiés mesurés (DJU) est en baisse de 24,36 % par rapport à la saison 2012/2013 pour un nombre de jours de chauffe également en baisse (-13 jours pour les sous-stations de LF).

4.2 – Evolution des quantités de gaz consommées

La quantité de gaz consommée par la chaufferie est en baisse (-7 713 MWh PCi).

La consommation de fioul lourd a pu être limitée sur l'exercice (+137 MWh PCi) malgré les travaux engagés sur la chaudière n°1.

On peut noter que le rendement global s'est amélioré de 1,7 % du fait d'une capacité de fonctionner avec une seule chaudière gaz sur la majeure partie de l'hiver.

5. Analyse des charges combustible

Le tableau n°6 présenté en annexe permet de connaître la répartition des charges par combustible mis en œuvre ainsi que le comparatif de coût entre les différents combustibles et/ou énergies mis en œuvre.

5.1 Evolution des charges

Les charges relatives aux achats d'énergie ont fortement diminué (-379 K€). Cette baisse est principalement liée à la baisse des achats de gaz naturel (-383 k€), le différentiel résultant de la consommation d'une partie du stock de fioul lourd.

Dépenses relatives à l'achat des énergies :

K Euros HT	Exercice 2012/2013	Exercice 2013/2014	Ecart	Ecart relatif en %
Achats énergie GAZ chaufferie	2 202 514	1 818 875	-383 639	-21.09
Achats énergie COGENERATION	0	0	0	-
Achats énergie FOL	100	4 633	4 533	-
Achats énergie FOD	0	0	0	-
TOTAL	2 202 614	1 823 508	-379 106	-20.79

6. Etat du compte de garantie totale

Un suivi de l'état du compte de garantie totale est établi depuis la saison 1968/1969.

Le tableau de gestion n°7 est présenté en annexe du présent rapport.

Le compte de garantie totale s'établi à - 163 K€ H.T. arrêté au 30/06/2014.

La société SOCCRAM a doté ce compte, pour l'année 2013/2014, d'un montant égal à celui perçu auprès des abonnés soit 78 876 €.H.T.

1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

a) Travaux d'aménagement

La société SOCCRAM a prévu d'engager au cours de la saison 2013/2014 les travaux d'amélioration suivants :

- Réalisation de travaux sur la chaudière n° 1 permettant de réduire les émissions de NOx de la centrale thermique afin de répondre aux exigences de la DRIEE.
- Réalisation des opérations de requalification décennale de la chaudière n° 2 afin d'assurer le secours des générateurs 1 et 3.

b) Travaux d'extension du réseau

Aucune extension complémentaire du réseau n'est envisagée en 2014-2015.

FIN DE CONTRAT :

La Ville a missionné, en 2013, le groupement FINANCE CONSULT / Cabinet SEBAN & Associés / SERGIE, pour lancer la procédure de mise en concurrence du prochain contrat de DSP (Délégation de Service Public).

La convention de DSP aurait dû échoir au 30 juin 2014

Dans le cadre de la mission du groupement, il s'est avéré nécessaire de prolonger d'une année la convention de DSP afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une solution géothermale. Cette prolongation a fait l'objet de l'avenant n° 12 (voir rapport SERGIE p. 9/21).

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : Je vous remercie pour la présentation de ce dossier important pour la Ville.

On sait que dans tout logement collectif, tout ce qui touche au chauffage est important. Comme cela a été rappelé dans la présentation, dans le cadre du renouvellement de la DSP chauffage urbain, nous avons entamé une réflexion sur la géothermie qui permet de répondre à un certain nombre de questions légitimes des habitants concernant leurs charges.

On reviendra de toute façon sur ce sujet dans le cadre d'un prochain Conseil municipal de manière à pouvoir le présenter plus largement.

Y a-t-il des questions ?

M. BENOIST : Tout d'abord, nous tenons à saluer les travaux qui visent à réduire les émissions d'oxyde d'azote.

Ma première question : l'avenant pour prolonger le contrat d'un an arrive à son terme au 30 juin 2015, y aura-t-il un avenant numéro 13 pour le prolonger ?

Deuxièmement, comme on arrive au terme du contrat, comment procéder s'il apparaissait dans le périmètre du contrat des différences d'approche quant aux responsabilités de chacun pour réaliser les gros travaux ?

M. BATTAIL : Je ne suis pas sûr de comprendre la deuxième partie de la question. Tout cela est prévu contractuellement, les rapports, les obligations des uns et des autres dans l'exécution du contrat.

M. BENOIST : En fait, cela est juste lié à des problématiques d'interprétation sur certains termes qui peuvent prêter à des questionnements.

M. PAIXAO : En effet, nous avons passé un rapport où nous devions avoir un accord avec la SOCCRAM, en fin de contrat, cette dernière nous doit certaines choses. A ce jour, les discussions sont ouvertes.

Normalement, on ne devrait pas avoir d'avenant numéro 13 si le marché est fructueux. Nous avons trois candidats. Au 1^{er} juillet, le nouveau prestataire devrait prendre la chaufferie en état, le temps de faire les travaux de géothermie. C'est pour cela aussi que la chaudière a été mise aux normes. Nous n'avons pas de contentieux en cours là-dessus.

M. BATTAIL : A priori, cela se passe plutôt bien. Il est sûr qu'en fin de contrat, on fait toujours les comptes. Cependant, il n'y a vraiment pas de problème sur ce sujet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE :

- d'approuver le rapport technique et financier 2013/2014, élaboré et présenté par la SOCCRAM dans le cadre de la convention portant affermage de la production et de la distribution collective de chaleur sur le territoire de la Ville, et suivant l'avis et le rapport du mois de février 2014 de M. Bernard FAVIER (société SERGIE).

Mme CHAVEL quitte la séance à 20h30

12. 2015-018 - Travaux de réhabilitation du gymnase Jacques-Anquetil - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire

13. 2015-019 - Travaux de réhabilitation du gymnase Jacques-Anquetil - demande de subvention auprès du CNDS (centre national pour le développement du sport)

14. 2015-020 - Travaux de réhabilitation du gymnase Jacques-Anquetil - demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne

M. PAIXAO, Adjoint au Maire : Les trois rapports sont dans la même lignée puisqu'ils concernent le même bâtiment.

Le complexe sportif Jacques Anquetil a été construit dans les années 70, le sol de la grande salle fait en résine coulée n'a jamais été changé montrant des signes de vétusté à la limite de la dangerosité et son éclairage demandant à être remis en conformité.

En parallèle, la seule possibilité de rangement des matériels et agrès est devenue bien insuffisante ; de trop nombreux tapis, matériels restant stockés dans la grande salle.

Dans ce contexte, la construction d'un local à l'extérieur du gymnase et dont l'accès se ferait par l'intérieur est envisagée, permettant le dégagement de la grande halle pour la pratique de sports de manière sécurisée.

Cette salle est utilisée quotidiennement par les collégiens et lycéens dans le cadre de cours d'Education Physique et Sportive (EPS) ou d'activités proposées au sein des Associations Sportives (AS) ainsi que pour diverses manifestations sportives et culturelles organisées par les associations et la Ville. Cela représente un volume horaire annuel de 2.335 heures.

En vue de poursuivre de manière satisfaisante en toute sécurité les activités dans ce gymnase Jacques Anquetil, il est proposé la réhabilitation de ce site notamment par la réfection des sols, de l'éclairage, la construction du local de stockage, et ce dans le cadre d'une première tranche de travaux ; l'isolation ayant été envisagée pour une seconde tranche.

Ce programme de rénovation est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimée à 156.667 € HT, soit 188.000 € TTC (coût d'études, maîtrise d'œuvre et travaux). Les crédits sont inscrits et il est demandé à l'Etat une participation maximale pour cette opération.

Ces travaux pourraient alors être programmés le plus rapidement possible de façon à permettre une reprise des activités dans les meilleures conditions pour l'ensemble des usagers intéressés par cette installation sportive.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de réhabilitation du gymnase Jacques Anquetil sur la base des éléments précédemment indiqués,
- De solliciter en tant que Maître d'Ouvrage de cette opération les subventions les plus élevées possibles pour ce programme.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

Sur les mêmes présentations, il sera aussi demandé au CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) une participation maximale pour cette opération.

Concernant le troisième rapport, il est également demandé au Département de Seine-et-Marne une participation maximale, toujours sur les mêmes critères pour la réhabilitation du gymnase Jacques-Anquetil.

M. BATTAIL : Bien. Merci, M. PAIXAO. J'en profite pour remercier le député de notre circonscription pour sa proposition d'attribuer une partie de sa réserve parlementaire à ce projet.

Y a-t-il des questions ? Demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le projet concernant les travaux de réhabilitation du gymnase Jacques Anquetil, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle sur la base des éléments précédemment indiqués ;
- de solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire ;
- de solliciter les subventions pour cette opération auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) ;
- de solliciter les subventions pour cette opération auprès du Département de Seine-et-Marne ;
- d'inscrire au budget de la collectivité le concours financier qui restera à la charge de la Ville ;
- d'affecter l'équipement aux activités pour lesquelles il a été prévu lors de l'attribution de la subvention ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de cette installation ;
- d'ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'usagers (individuels et groupements) ;
- de ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention ;
- de réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention ;
- de mettre à disposition gracieuse l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité, au profit des usagers pour permettre la pratique du sport, et de signer les conventions de mise à disposition aux usagers ;
- de dresser un plan de financement, daté et signé par le maître d'ouvrage faisant apparaître le coût HT, la TVA et le coût TTC, le montant de la subvention accordée par l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire sollicitée et, le cas échéant, toutes les subventions demandées (Région, Département, etc.) et la part restant à la charge de la Ville.

15. 2015-021 - Avenant numéro 2 à la convention tripartite d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, la Ville et l'Etablissement public foncier de la Région d'Île-de-France (EPFIF) pour le quartier du Clos-Saint-Louis

M. BLANCHON, Adjoint au Maire : Nous avons un immense projet d'aménagement avec le Clos-Saint-Louis où la Ville et l'agglomération Melun Val-de-Seine sont impliquées mais ne peuvent pas financièrement porter l'ensemble du foncier.

Elles ont donc fait appel à l'établissement public foncier de la région Ile-de-France.

La convention d'intervention foncière signée le 23 mars 2009 arrivait à terme le 26 mars 2014. La poursuite de l'intervention de l'EPFIF sur le secteur du Clos St Louis supposait un avenant n°1 de prorogation qui a été signé et validé par une délibération du Conseil Municipal n°2013.110 du 18 décembre 2013.

La convention d'intervention foncière porte sur une surface de 83 hectares répartis entre :

- 38 hectares en impulsion : l'EPFIF a un objectif de maîtrise foncière et a un mandat pour acheter ces terrains.
- 45 hectares en veille : l'EPFIF peut acheter au cas par cas les terrains, en fonction des opportunités.

Suite à la signature d'une convention bipartite dérogeant à la convention d'intervention foncière, en mars 2009, la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine et la Ville ont convenu de se partager les risques à la même hauteur sur le périmètre de veille et sur le périmètre d'impulsion (mesure dérogeant aux règles définies dans la convention d'intervention foncière).

L'intervention de l'EPFIF et le lancement opérationnel du projet nécessitent une prise en considération du marché immobilier existant sur le Clos st Louis. Les valeurs foncières négociées lors de chaque acquisition doivent donc être appréciées au cas par cas puis consolidées à l'échelle du secteur afin de veiller au respect de la valeur moyenne du site.

Il est important de fixer des références de prix raisonnables avant la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique.

En effet, le risque financier lié à l'usage de la DUP est important et cet outil doit être utilisé pour achever la maîtrise foncière du secteur, et non pas pour l'amorcer.

L'Etablissement Public d'Ile-de-France propose de réaliser un deuxième avenant de prorogation pour reconduire cette convention jusqu'au 31 décembre 2016, date de fin de cette convention, car l'échéance du premier avenant arrive à terme le 30 juin 2015.

Ce second avenant a pour but de permettre à l'EPFIF de continuer à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider ce deuxième avenant de prorogation.

Je vous remercie.

M. BATAIL :Merci, M. BLANCHON. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Demandes d'intervention, non plus ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce deuxième avenant de prorogation pour reconduire cette convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, l'Etablissement Public Foncier de la Région d'Ile-de-France et la Ville jusqu'au 31 décembre 2016, et toutes les pièces s'y rattachant afin de permettre la poursuite de l'intervention foncière de l'EPPFIF pour la réalisation du projet de nouveau quartier urbain, le Clos Saint Louis ;
- de désigner pour siéger au sein du comité de suivi :
 - M. Gilles BATAIL, Maire
 - M. François BLANCHON, Adjoint au Maire

16.2015-022 - Désaffectation de l'ancien Centre Technique Municipal 245-347, avenue Charles-Prieur

17.2015-023 - Déclassement du domaine public de l'ancien Centre Technique Municipal 245-347, avenue Charles-Prieur

M. BLANCHON, Adjoint au Maire : Les deux rapports suivants concernent la désaffectation et le déclassement de l'ancien centre technique municipal.

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 245-347 avenue Charles Prieur à Dammarie-lès-lys.

Cet ensemble est constitué par les parcelles de terrain cadastrées section AX n°104 pour 926 m², section AX n°105 pour 359 m², section AX n°301 pour 700 m, section AX 313 pour 1229 m², section AX n°431 pour 342 m² et section AX n° 433 pour 5489 m², soit une superficie totale de 9045 m² qui a été libéré par ses occupants, les employés des services techniques, depuis le 1 septembre 1998.

Une promesse unilatérale de vente avec indemnité d'immobilisation est en cours d'élaboration entre la commune représentée par Monsieur Gilles Battail, Maire Conseiller Régional, nommé par le Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 et l'acquéreur dénommé la Société Domaines Féréal, SNC, pour le prix principal d'un million cinq cent cinquante mille euros, payables comptant le jour de la signature de l'acte authentique de la vente constatant la réalisation de la promesse.

De ce fait, il s'avère nécessaire, selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, la désaffectation de ce bien.

Après avoir constaté la désaffectation de ce bien, il convient de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer. Je vous remercie.

M. BATAIL :Merci, M. BLANCHON.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention sur l'une ou l'autre des propositions qui sont faites ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier représenté par l'ancien centre technique municipal sis 245 et 347, avenue Charles-Prieur à Dammarie-lès-Lys ;
- d'approuver le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier représenté par l'ancien centre technique municipal, sis 245 et 347, avenue Charles-Prieur à Dammarie-lès-Lys pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

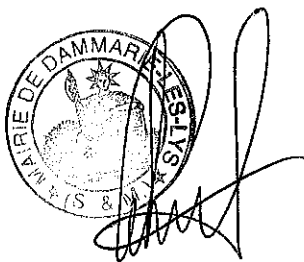
QUESTIONS DIVERSES

M. BATAIL, Maire, Conseiller Régional :A ce titre, il y a une question qui a été posée par un conseiller municipal absent lors de cette séance. Nous remettrons donc cela à une autre fois.

Merci beaucoup à toutes et à tous. Bonne soirée.

La séance est levée à 20h40
Le Maire, Conseiller Régional

Monsieur Gilles BATAIL



Le Secrétaire de Séance

Monsieur François PETIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.